



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82 74

**2011-CP-3635**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

**CONVENTION AVEC LE LOGEMENT FRANCILIEN  
POUR UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET  
INFANTILE SITUÉ 6, RUE DU MARCHÉ À SARTROUVILLE**

**Politique sectorielle**  
**Secteur d'intervention**  
**Programme**

**Moyens Généraux**  
**Patrimoine Départemental**  
**Bâtiments sociaux**  
**2001P288E15**

Montant actualisé  
Montant déjà affecté  
Montant restant à affecter  
Montant réservé pour ce rapport

CP 2011	
	5 158 498 €
	2 606 059 €
	2 552 439 €
	4 254 €

Par convention du 3 janvier 1997, la société d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) "Logement Français", aujourd'hui dénommée "Logement Francilien" a mis à disposition de la Croix Rouge Française, deux locaux portant les numéros 1301 et 1201, d'une surface réelle de 138 m<sup>2</sup> situés 6 rue du Marché à Sartrouville.

Depuis cette date, ceux-ci sont utilisés par le Département à usage de centre de protection maternelle et infantile. En contrepartie, celui-ci paye à la Croix Rouge une somme annuelle d'environ 4 400 € pour le chauffage et l'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Croix Rouge Française a dénoncé le contrat susvisé auprès du bailleur, et le Département a accepté de le reprendre compte tenu de l'intérêt que présente ce centre de protection maternelle et infantile pour les habitants du quartier des Indes à Sartrouville.

La société d'HLM susvisée a donc fait parvenir au Département le 31 janvier 2011, le projet de bail qui est soumis aujourd'hui à votre assemblée.

Celui-ci prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour un an. Il pourra se renouveler par tacite reconduction sauf congé donné, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compte tenu de l'implication du bailleur au titre du développement social de la résidence des Indes, et dans le cadre de la convention de la gestion urbaine de proximité mise en place pour le quartier des Indes, cette mise à disposition est consentie sans loyer.

La provision pour charges locatives est fixée à 354,50 € par mois comprenant l'eau, l'électricité et l'entretien des parties communes, une quote-part des taxes locatives, la consommation des locaux en eau et le chauffage de ceux-ci.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.